



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2019

L'an deux mille-dix-neuf, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de son Maire, Monsieur Philippe CLEMOT.

### Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Emmanuel DUTAY, Renée BAPST, Bernard BIEQUE, Geneviève STRADY, Béatrice SAVIGNY Sophie GUERIN-SIPROUDHIS

### Etaient représentés :

Nathalie SAUVEY ayant donné pouvoir à Michel DUREAU  
Jean-Claude DUCHESNE ayant donné pouvoir à Daniel LAURENT  
Chloé METAYER ayant donné pouvoir à Emmanuel DUTAY  
Michel LE GALLIC ayant donné pouvoir à Béatrice JUGEL  
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT  
Jacqueline GUENAUULT ayant donné pouvoir à Bernard BIEQUE  
Catherine GARIN-LIEGE ayant donné pouvoir à Renée BAPST  
Bruno VIGNON ayant donné pouvoir à Béatrice SAVIGNY  
Bruno PAGEOT-NOURRY ayant donné pouvoir à Sophie GUERIN-SIPROUDHIS

Secrétaire de séance : Béatrice JUGEL

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2019**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2019 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE avec 15 voix pour et 4 abstentions le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2019.

### **Composition du conseil métropolitain**

Monsieur le Maire rappelle que l'abrogation des accords locaux, qui ont présidé en 2014 à la composition des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), emporte la modification du nombre et la répartition des sièges de conseillers métropolitains qui seront attribués aux communes membres à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Outre les dispositions de droit commun relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), l'article L5211-6-1 -VI- du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux communes membres la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2019, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Il propose donc de délibérer sur la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer une répartition des sièges supplémentaires dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

Dès lors, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire est la suivante :

| COMMUNES                   | SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS TITULAIRES |                  |   | Sièges de conseillers métropolitains suppléants | VARIATION (sièges de titulaires) |
|----------------------------|---|------------------|---|---|----------------------------------|
|                            | Nombre de sièges à la proportionnelle           | Siège au forfait | Total des sièges de conseillers métropolitains titulaires |   |                                  |
| Ballan-Miré                | 2   | /                | 2   | /   | 0                                |
| Berthenay                  | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| Chambray-lès-Tours         | 3   | /                | 3   | /   | 0                                |
| Chanceaux-sur-Choisille    | 1   | /                | 1   | 1   | -1                               |
| Drueye                     | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| Fondettes                  | 2   | /                | 2   | /   | -1                               |
| Joué-lès-Tours             | 10  | /                | 10  | /   | +5                               |
| Luynes                     | 1   | /                | 1   | 1   | -1                               |
| La Membrolle-sur-Choisille | 0   | 1                | 1   | 1   | -1                               |
| Mettray                    | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| Notre-Dame-D'Oé            | 1   | /                | 1   | 1   | -1                               |
| Parçay-Meslay              | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| La Riche                   | 2   | /                | 2   | /   | -1                               |
| Rochechouart               | 0   | 1                | 1   | 1   | -1                               |
| Saint-Avertin              | 4   | /                | 4   | /   | +1                               |
| Saint-Cyr-sur-Loire        | 4   | /                | 4   | /   | +1                               |
| Saint-Etienne-de-Chigny    | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| Saint-Genouph              | 0   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| Saint-Pierre-des-Corps     | 4   | /                | 4   | /   | +1                               |
| Savonnières                | 0   | 1                | 1   | 1   | -1                               |
| Tours                      | 38  | /                | 38  | /   | +27                              |
| Villandry                  | /   | 1                | 1   | 1   | 0                                |
| <b>TOTAL</b>               | <b>72</b>                                       | <b>10</b>        | <b>82</b>   | <b>13</b>                                       | <b>+27</b>                       |

Monsieur le Maire rappelle que cinq communes sont éligibles à l'attribution d'un siège supplémentaire, à savoir : Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé.

En revanche il précise que les communes de La Membrolle-sur-Choisille, de Rochechouart et de Savonnières ne peuvent légalement prétendre à l'attribution d'un siège supplémentaire et perdront un siège sans « compensation ». Celles-ci disposeront d'un siège de suppléant, conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

Madame Savigny fait part de son étonnement quant à cette procédure.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette la fin des accords locaux, mais qu'aujourd'hui la règle posée par la Loi Notre est bien d'assurer la représentation des communes au moyen d'une règle proportionnelle au nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions

- **PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 82 sièges de titulaires conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,
- **APPROUVE** la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 –VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :
  - o 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
  - o 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
  - o 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
  - o 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
  - o 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de

conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

## **Approbation CLECT**

M. Dutay rappelle que suite à la réunion de la Commission Locale des Transferts de Charges en date du 18 février 2019, il convient en application de la loi de finances, de délibérer sur les montants des charges transférées.

M Dutay rappelle les principaux éléments financiers :

### ***ACTP de Fonctionnement :***

Rappel montant 2018 : 70 154 €

Transfert de charges 2019 : 0 €

Montant ACTP de Fonctionnement 2019 : 70 154 €

### ***Contribution d'Investissement versée par la Commune à la Métropole :***

Contribution d'investissement 2018 : 55 000 €

Transfert de charges liées aux investissements en 2019 : 55 000 €

Montant total de la contribution d'investissement en 2019 : 55 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT tel que présenté.

## **Caution emprunt**

M Dutay rappelle que Touraine Logement sollicite la Commune pour apporter sa garantie aux emprunts nécessaires à la réhabilitation des 79 logements locatifs des Ribelleries. Il précise que la garantie sollicitée s'élève à un montant de 1 380 039 € et correspond à 50% de l'emprunt souscrit par l'opérateur. Les 50 % restants sont quant à eux garantis par Tours Métropole Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de garantir 50 % des prêts susvisés.

## **Forfaitisation remboursement gymnase métropolitain**

M Dutay rappelle que dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs et culturels », et en application des dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, des conventions de gestion ont été mises en place entre la Métropole et les Villes, afin de déterminer les modalités de mise à disposition et de gestion des équipements métropolitains.

M Dutay précise que la Métropole propose que le remboursement des charges de fonctionnement soit déterminé sur la base d'un forfait annuel fixé par avenant aux conventions de gestion.

Il est proposé d'approuver pour 2019 un montant de remboursement à 28 000 € soit sensiblement plus élevé que les derniers états comptables.

Madame Savigny dit que cela revient en quelque sorte à une avance de Trésorerie.

M Dutay intervient pour souligner l'intérêt d'un forfait annuel : cela limitera clairement le nombre d'écriture tant pour les services communaux que métropolitains. Il relève ensuite que le montant étant revu annuellement il sera possible de négocier la hausse le remboursement en cas de situation particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- que le remboursement des charges de fonctionnement soit déterminé sur la base d'un forfait annuel fixé par avenant aux conventions de gestion,
- de fixer, pour 2019, un montant de remboursement à 28 000 €.

## Décision Modificative n°1

M Dutay propose d'approuver une première décision modificative pour

- prendre acte du non amortissement de la dépense liée aux frais de PLU. Les services avaient considéré que cette dépense relevait des subventions d'investissement versée à la Métropole, mais la Trésorerie a demandé un changement d'affectation impliquant également l'annulation des écritures portant neutralisation dudit amortissement.
- réaffecter au compte D 2046 -101 la somme de 109 500 € pour les investissements de voirie prévue à l'opération 101 dans le cadre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles    | 4 233.83 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers                                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 4 233.83 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées | 4 233.83 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0.00 €                | 0.00 €                  | 4 233.83 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| D-2046 : Attributions de compensation d'investissement                  | 0.00 €                | 109 500.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2046-101 : VOIRIE   | 109 500.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                   | <b>109 500.00 €</b>   | <b>109 500.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>113 733.83 €</b>   | <b>109 500.00 €</b>     | <b>4 233.83 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>-8 467.66 €</b>      |                       | <b>-8 467.66 €</b>      |

## Subvention association

M DUTAY propose de modifier l'affectation des subventions aux associations pour prendre en compte la demande de Tours Métropole Val de Loire de ne subventionner que des associations sportives et culturelles locales.

Il rappelle que la Commune a réduit la subvention communale au profit de FC2M de 1 300 € (sur les 2 618 € prévus) pour subventionner en lieu et place de TMVL les associations suivantes :

- Croix Rouge Française : 100 €
- Prévention Routière 200 €
- Restos du Cœur 500 €
- Le souvenir français : 100 €
- CFA du BTP d'Indre-et-Loire 400 €

M Dutay souligne que TMVL a versé une subvention à FC2M augmentée de 1 300 € (4 682 € en lieu et place des 3 382 € prévus)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ainsi faite.

## **Service civique**

M Dutay rappelle que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il souligne que les domaines ciblés sont:

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

Il précise que le coût reste marginal pour la Mairie puisqu'il avoisine les 140 € mensuels et que le solde est pris en charge par l'Etat. Le jeune perçoit une rémunération d'environ 500 €.

Mme Savigny demande si un projet existe pour justifier l'embauche d'un service civique.

M Dutay répond positivement et souligne qu'il s'agit d'un projet pour lequel se trouve l'ancien presbytère qui devrait devenir un lieu favorable au dynamisme associatif et au lien intergénérationnel.

M le Maire précise que l'idée est de créer un lieu qui permette de tisser du lien, aussi avec le public isolé de Mettray, qui puisse permettre une ouverture sur l'informatique et proposer un lieu de médiation sociale accueillant aussi les permanences de l'assistante sociale du secteur. Un tel projet permettra en outre de rénover le bâtiment et de toucher des subventions à même de monter un vrai projet social.

Mme Savigny demande si le service civique pourrait également constituer une aide pour la crèche.

M Dutay répond que la crèche est une association spécifique qui fait appel à des professionnels qualifiés.

M le Maire précise que le presbytère serait plus une maison de la citoyenneté jouant un rôle d'animation locale.

Mme Savigny souligne l'importance du recrutement.

M Dutay précise que ce type de contrat repose avant tout sur une rencontre entre une commune, un jeune et un projet. Il ne s'agit pas réellement de trouver un CV correspondant aux missions envisagées, mais bien un profil volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de recourir au service civique.

## Charte téléphonie mobile

M Dureau précise que dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de notre Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

M Dureau rappelle qu'un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- ~ Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.
- ~ Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.
- ~ Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques.
- ~ Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens.
- ~ Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques

Il est enfin rappelé que la charte jointe précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février, dite loi Abeille, et de la loi n°201-1021 du 23 novembre 2018.

Mme Savigny demande s'il existe encore des zones blanches sur la Commune.

M le Maire répond que cela dépend des opérateurs. Il précise notamment que Bouygues connaît des difficultés sur le centre bourg, en raison de la situation de leur antenne sur la Zone des Gaudières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Charte proposée.

## Horaires des écoles

Mme Jugel propose de répondre favorablement à la modification des horaires d'école souhaitée par les parents d'élèves et le corps enseignant. Cet aménagement d'horaire résulte de la mise en œuvre du regroupement.

Il est précisé que cette modification se fait à la demande du corps enseignant et des parents d'élèves.

|   | <b>Entrée matin</b> | <b>Sortie matin</b> | <b>Entrée après-midi</b> | <b>Sortie après-midi</b> |
|---|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Ecole <b>Maternelle</b> du Manoir       | 8H50                | 11H50               | 13H20                    | 16H20                    |
| Ecole <b>Elémentaire</b> du Moulin Neuf | 9H                  | 12H                 | 13H30                    | 16H30                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification proposée.

## Rapport SIEIL

M Laurent propose de prendre acte du rapport d'activité sans reprendre la lecture de la note de synthèse.

Un échange se tient sur la différence entre l'enfouissement des réseaux électriques pour lequel le SIEIL apporte une prise en charge d'environ 90 % et l'enfouissement des réseaux télécom qui faute de participation coûte très cher aux Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

## Groupement de commande – achat de carburant en vrac

M Dutay propose d'approuver le principe d'un groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac avec Tours Métropole Val de Loire et 14 des 22 Communes membres.

Mme Savigny souligne qu'il s'agit du point qui ne figurait pas dans la convocation.

M le Maire confirme que ce point a fait l'objet d'un complément par mail, Mme Savigny confirme avoir tout reçu en mail et s'en excuse.

M le Maire espère que ce groupement de commande soit l'occasion de réaliser des économies sur les achats de carburants.

M Bieque demande si les économies attendues ont fait l'objet d'une estimation.

M le Maire répond que non car aujourd'hui le prix d'achat n'est pas connu.

M Dutay ajoute que le gain restera résiduel dans la mesure où Mettray est un petit acheteur de carburant.

M Bieque demande si chaque Commune bénéficiera de la même économie.

M Dutay répond par l'affirmative et précise que le groupement donnera lieu à un prix au litre et que donc chaque commune profitera du prix négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac.

Monsieur le Maire souligne l'absence de point divers, et aucun élu n'a de question ou de remarque à proposer.

M le Maire Philippe Clémot propose de clore la séance et dédie ce Conseil Municipal à son ami, à l'ami de bon nombre d'élus : Jean-Paul.

La séance est levée à 18h50.

Fait et affiché à Mettray, le 1<sup>er</sup> juillet 2019  
La secrétaire de séance, Béatrice JUGEL

